Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D278-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 278.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire : **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**
- **En exercice :** 93
- **Présents ou représentés :** 69
- **Votants :** 69
- **Suffrages exprimés :** 69 (69 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D278-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D278-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

<u>ORDRE DU JOUR</u> : Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre – Fixation libre de l'AC de Val Buëch Méouge

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes, consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 23 juillet 2019 et le 17 septembre 2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1er janvier 2019 et courant 2019.

Le rapport 2019 de la CLECT a été notifié au président de la CCSB le 20 septembre 2019 et aux communes membres de la CCSB le 26 septembre 2019. Il a été approuvé par la majorité qualifié des conseils municipaux.

La CLECT a évalué les charges transférées au 1er janvier 2019 par la commune de Val Buëch Méouge à la CCSB, au titre de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre. Par délibération n° 305-18 du 18 décembre 2018, le conseil communautaire avait précisé que cette voirie d'accès concernait exclusivement la partie de route de Pomet c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la départementale 942 sur la commune de Val Buëch Méouge. Le rapport de la CLECT a été établi sur la base de cette définition qui comprend la voirie communale n° 1, une partie de la voirie communale n° 2 et la voirie communale n° 4.
En application du régime dit « de droit commun », le montant total des charges transférées, à déduire de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Val Buëch Méouge a ainsi été évalué à 7 822 €.

Considérant :

- ✓ que la définition de l'intérêt communautaire pour la voirie d'accès à Chabre a été modifiée par délibération du conseil communautaire n° 220-19 du 7 novembre 2019 et que le transfert de voirie a ainsi été réduit et limité à la voirie communale n° 4 ;

- ✓ qu'historiquement, les dépenses liées à cette voirie n° 4 étaient déjà prises en charge par l'intercommunalité et qu'aucun transfert de charge n'est donc constaté de la commune vers l'intercommunalité ;

- ✓ que pour l'année 2019, les dépenses liées à l'entretien des voiries communales n° 1 et 2 feront l'objet d'une refacturation à la commune de Val Buëch Méouge selon les conditions prévues dans le procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale d'accès au site de Chabre ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20191217-D278-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

- ✓ que pour l'année 2019, la CCSB n'a réalisé aucune dépense d'investissement sur les voiries communales n° 1 et 2 ;

Dans l'attente du rapport 2020 de la CLECT, il est proposé, pour l'année 2019, de ne pas impacter l'AC de la commune de Val Buëch Méouge du montant des charges transférées évalué par la CLECT dans son rapport 2019.

Ce dispositif dérogatoire nécessite une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Val Buëch Méouge.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le régime de révision libre de l'AC de Val Buëch Méouge consistant à ramener à zéro pour 2019 les charges liées au transfert de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch